**FEDERATION ALGERIENNE DU FOOTBALL**

**LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL AMATEUR « L2 »**

**Département d’Organisation des compétitions**

**Séance du 05/12/2023**

**Procès Verbal N° 01/23**

**Saison 2023/2024**

**Affaire N° 01**

Rencontre CAB – O Magrane du 10/11/2023 Cat Reserve**.**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’Arbitre.
* **Attendu** : que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : Le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table,chaise,bancs,douches avec **eau chaude et froide**,…ext.
* **Attendu :** que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires.
* **Par ces motifs, la commission décide:**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe du CA Batna (Article 51Alenéa 1 desRèglements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 02**

**Rencontre USMAn - MOC du 10/11/2023 Cat reserve.**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’Arbitre.
* **Attendu** : que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 du Règlement des championnats de football Amateur stipulent que : Le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table,chaise,bancs,douches avec **eau chaude et froide**,…ext.
* **Attendu** : que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence de douche dans les vestiaires des arbitres..
* **Par ces motifs, la commission décide:**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe du USM Annaba (Article 51Alinéa 1 desRèglements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 03**

**Rencontre ESG – IRBO du 10/11/2023 Cat Seniors.**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’Arbitre.
* **Attendu** : que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : Le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table,chaise,bancs,douches avec **eau chaude et froide**,…ext.
* **Attendu** : que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires.
* **Par ces motifs, la commission décide:**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe du ES Ghozlane (Article 51 Alenéa 1 desRèglements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 04**

**Rencontre RC Arba - JS Guir du 11/11/2023 Cat Reserve.**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’arbitre.
* **Attendu** : que la rencontre réserve RCA - JSG n’a pas eu lieu en raison de l’absence de l’équipe de la JS Guir, au lieu et à l’heure de la rencontre.
* **Attendu** : que l’arbitre dans son rapport précise qu’il n’a pas pu débuté la partie suite à l’absence de l’équipe visiteuse (JS Guir).
* **Attendu** : qu’après l’attente du laps de temps réglementaire, l’arbitre à établi le constat de cette absence.
* **Attendu** : que l’équipe de la JS Guir n’a pas à ce jour justifié son absence.

**Compte tenu de ce qui précède, la commission décide :**

* **Match perdu par pénalité à l’équipe réserve de la JS Guir pour en attribuer le gain à l’équipe du RC Arba qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00).**
* **Défalcation de (03) trois points à l’équipe réserve de la JS Guir.**
* **50 000,00 DA d’amende à l’équipe de la JS Guir ( Art 62 Alenéa 1 Phase Aller desRèglements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 05**

**Rencontre RCK – JSGuir du 25.11.2023 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;
* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;
* **Par ces motifs, la commission décide :**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe du RCKouba (Article 51 Alenéa 1 desRèglements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 06**

**Rencontre GCM – CRT du 25.11.2023 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;
* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;
* **Par ces motifs, la commission décide :**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe du GC Mascara (Article 51 Alenéa 1 desRèglements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 07**

**Rencontre ESG - MSPB du 25.11.2023 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;
* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;
* **Par ces motifs, la commission décide :**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe du ES Ghozlane (Article 51 Alenéa 1 desRèglements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 08**

**Rencontre CAB - MCEE du 25.11.2023 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;
* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;
* **Par ces motifs, la commission décide :**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe du CA Batna (Article 51Alenéa 1 desRèglements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 09**

**Rencontre CRT – RCA du 01.12.2023 (SENIOR) non jouée**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après étude des rapports des officiels (Arbitre – délégué)
* Après étude des correspondances des deux équipes (CRT – RCA)
* Après audition du secrétaire général du RCA
* **Attendu** : Que la rencontre CRT – RCA (Seniors), ne s’est pas déroulée en raison de non présentation des licences par l’équipe du RCArbaa ;
* **Attendu** : Que les deux équipes CRT – RCA (Seniors), ainsi que les arbitres désignées officiellement étaient présents sur le terrain et l’heure prévu de la rencontre ;
* **Attendu** : Que l’équipe du RCArbaa, s’est présentée à l’appel sans présentation des licences ;
* **Attendu** : Qu’après l’attente du laps de temps réglementaire, l’arbitre établis un constat d’absence des licences du RCArbaa, annula le déroulement de la rencontre ;
* **Attendu** : Que l’article 24 Alinéa 2 du règlement des championnats du football Amateur, stipule « Que la participation aux compétitions est subordonnée à la détention d’une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée » ;

**Pour tout ce qui précède, la commission décide :**

* **Match perdu par pénalité au RC Arbaa, pour en attribuer le gain au CR Temouchent qui marque trois points et un score de (03) Buts à Zéro (00).**